



assuris

l'assurance des industries et services

2. LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Les travaux qui nécessitent l'utilisation d'une flamme nue, produisant de la chaleur et des étincelles, constituent une source majeure d'inflammation.

Un incendie peut couvrir plusieurs heures avant l'apparition des premières flammes.

Les travaux par points chauds comprennent les opérations de soudage au gaz, à l'arc électrique, d'oxycoupage, de brasage, de découpage ou de meulage.

Pour toutes ces opérations, lorsqu'elles ont lieu en dehors des ateliers d'entretien spécialement aménagés à cet effet, des mesures doivent être prises pour prévenir les incendies.

Quelles mesures prendre ?

Les travaux par points chauds doivent systématiquement s'accompagner de procédures visant à garantir la sécurité de leur exécution.

Une prévention efficace de ce type de travaux s'articule autour de 3 axes :

- ✓ **Avant les travaux** : Préparation du chantier
- ✓ **Pendant les travaux** : Surveiller les travaux
- ✓ **Après les travaux** : Contrôler à la fin du chantier et 2 heures après la fin des travaux.

L'usage du permis de feu permet de formaliser toutes ces mesures et de rappeler aux opérateurs les éléments de prévention liés aux travaux par points chauds.

La démarche prévention

Pour appliquer de manière efficace une surveillance des travaux par points chauds, un ensemble de mesures doivent être appliquées :

1. Le rôle du responsable

Désigner un responsable habilité à délivrer les permis de feu (responsable sécurité, responsable maintenance,...).

Cette personne devra vérifier que toutes les précautions ont été prises avant les travaux et principalement :

- ✓ balayage de la zone concernée,
- ✓ obturation des ouvertures (murs, planchers),
- ✓ évacuation de tous les matériaux combustibles si cela est possible ou protection par des couvertures ignifugées ou des plaques métalliques,
- ✓ mise en place des extincteurs portatifs et des RIA.

2. La formation du personnel

Former le personnel amené à effectuer ce type de travaux aux mesures de prévention et à l'usage du permis de feu.

Ce personnel doit procéder avant chaque travail à des vérifications de l'état du matériel vannes, régulateurs, tuyaux souples,...).

3. L'information des intervenants

Informers les intervenants extérieurs des procédures de sécurité liées aux travaux par points chauds (permis de feu) et s'assurer qu'ils les respectent.

Les entreprises extérieures doivent faire l'objet d'une surveillance renforcée car leur connaissance de l'entreprise et de ses risques est imparfaite.



assuris

l'assurance des industries et services

4. La surveillance du chantier

Organiser la surveillance du chantier pendant les travaux.

Une personne contrôlera les projections incandescentes et leurs points de chute.

Cette personne doit être formée à l'utilisation des moyens de secours.

5. Après les travaux

Instaurer des rondes de surveillance pendant 2 heures au moins après l'arrêt des travaux sur le lieu du chantier mais aussi dans les locaux adjacents.

Penser à confier le relais de surveillance en cas de changement d'équipes.

Ce point est un élément essentiel, car la plupart des incendies consécutifs à un travail par points chauds surviennent dans les 2 à 3 heures qui suivent la fin des travaux.

Ceci implique que les travaux par points chauds doivent s'arrêter au moins 2 heures avant la cessation de l'activité dans l'établissement.

assuris